

Les CEE Certificats d'économies d'énergie

❖ Principe général



Le dispositif a été créé en 2006 dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie et de carburant à réaliser des économies d'énergie. Ceux-ci doivent respecter des quotas et donc obtenir un certain nombre de certificats durant une période fixée (le cas échéant de fortes pénalités sont appliquées). Ainsi, ces fournisseurs d'énergie ou de carburants, que l'on appelle « obligés », peuvent inciter les ménages à réaliser des économies en leur versant des primes (sous forme de chèque, bons d'achat, etc.). En échange des primes versées aux ménages, les obligés récupèrent des certificats d'économie d'énergie.

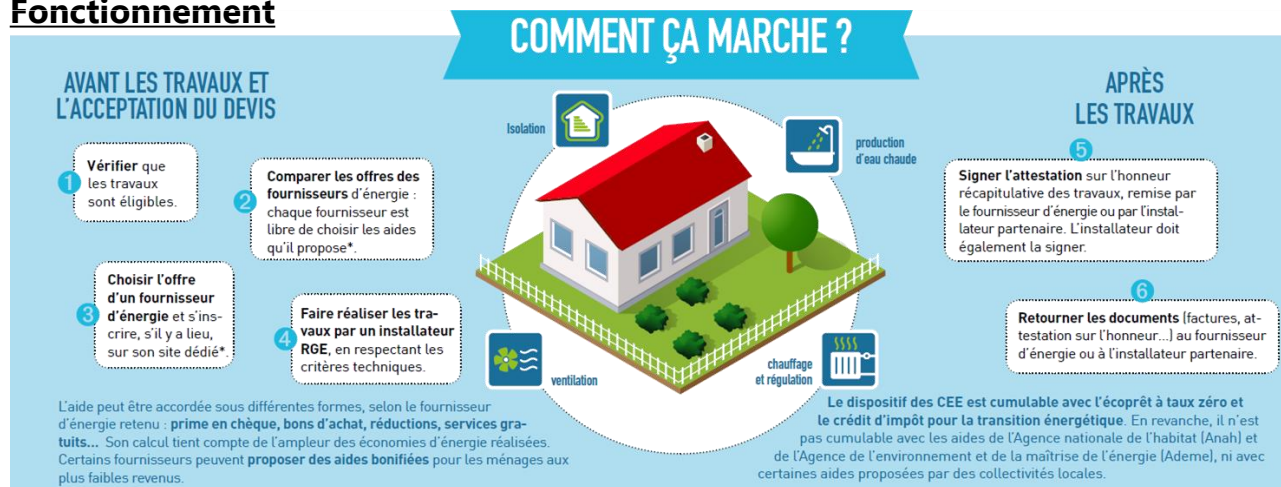
Nous sommes actuellement dans la **4^{ème} période** des CEE, elle s'étend de **2018 à 2020**

Le montant des primes versées dépend :

- du type de travaux (isolation, chauffage, fenêtres, etc.)
- du type de chauffage (combustible ou électricité)
- du niveau de ressources du ménage

Plus d'informations sur le site du Ministère
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

❖ Fonctionnement



POINTS DE VIGILANCE

Il faut faire la demande de CEE **avant** d'avoir signé tout devis
Les entreprises qui effectuent les travaux doivent impérativement être qualifiées **RGE**
Les CEE ne sont pas cumulables avec les aides de l'Anah (Habiter Mieux Sérénité)
Les CEE ne peuvent être **valorisés qu'une seule fois pour une même opération**

❖ Dispositif Coup de Pouce économie d'énergie 2019 - 2020



En 2018, l'Etat a mis en place un dispositif spécifique appelé « **Coup de Pouce économie d'énergie** ». Ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre des CEE, prévoit des **montants de prime bonifiés** pour certaines opérations de travaux :

- l'**isolation des combles perdus et des planchers bas** (Coup de Pouce Isolation)
- le **remplacement des vieilles chaudières fioul ou gaz** par d'autres systèmes (Coup de Pouce Chauffage).

Ces bonifications concernent les **opérations engagées avant le 31 décembre 2020**.

Seules les entreprises signataires d'une Charte avec l'Etat peuvent proposer ces primes bonifiées.